

## Règlement intérieur de l'espace jeunes 2021-2022

Le foyer des jeunes est mis en place par la commune de Vair-sur-Loire, dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial (PEDT). Il est déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, soumis à une législation et à une réglementation spécifique aux accueils collectifs de mineurs.

### Article 1 : Public accueilli

---

Le Foyer des jeunes est ouvert aux enfants dès l'âge de 11 ans ou à partir de l'entrée en 6ème, habitant les communes déléguées de Saint-Herblon et Anetz.

Les enfants habitant hors commune de Vair-Sur-Loire peuvent être inscrits sous réserve de places disponibles.

### Article 2 : Modalité d'adhésion

---

Un dossier au nom de chaque enfant doit être constitué par la famille, ce dossier est à renouveler chaque année scolaire.

Dans le cas contraire, l'enfant ne pourra en aucun cas être accueilli.

Les pièces à fournir chaque année scolaire lors de la constitution du dossier sont :

- La fiche de renseignements
- 1 photocopie des pages relatives à la vaccination dans le carnet de santé (Sauf si déjà fournis ou en cas de rappels)
- 1 attestation d'assurance pour les activités extrascolaires.
- Une attestation du quotient familial (MSA ou CAF).
- Le règlement intérieur signé.

**Il est important de nous communiquer votre adresse électronique car elle sera utilisée pour diffuser les informations relatives aux services.**

Il est impératif de signaler immédiatement tout changement de domicile, de téléphone ou de lieu de travail afin que la personne responsable de l'enfant puisse être contactée en cas d'urgence.

Tarifs	Adhésion	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E
		de 0 à 10€	de 11 à 20€	de 21 à 30€	de 31 à 40€	de 41 à 50€
≤ 500	7 €	Gratuit	3	10	16	26
501 à 749			4	12	18	28
750 à 999			6	14	20	30
1 000 à 1 499			7	16	22	32
≥ 1500			9	18	25	35
Hors commune	10 €		+20% du tarif correspondant au quotient			

La facturation sera établie au trimestre selon les tarifs en vigueur, les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

**La facturation sera envoyée au domicile par le Trésor Public.**

Le seuil minimum de facturation est de 15euros. La facture sera envoyée dès que le montant de 15 euros sera atteint.

**Le paiement se fera directement auprès du Trésor Public.**

Les activités seront facturées au tarif maximum sans justificatif d'attestation du quotient familial.

Article 4 : Réservations, annulations, liste d'attente et absences

**Réservations et annulations :**

- **Les réservations et annulations se font :**
- **Par mail : [espace.jeunes@vairsurloire.fr](mailto:espace.jeunes@vairsurloire.fr)**
- **Par téléphone – 07.64.39.32.20**
- Les délais d'inscriptions seront inscrits sur la plaquette.
- Les tarifs spécifiques liés à une sortie (>11euros) seront indiqués sur la plaquette.
- Une confirmation d'inscription vous sera envoyée par mail.
- Annulation : un délai de 24h doit être respecté ; Au-delà de ce délai et sans justificatif valable l'animation sera facturée.

Article 5 : Traitement médical et régime particulier

Si l'enfant suit ponctuellement un traitement, la famille doit transmettre une ordonnance médicale (original de moins de 3 mois) et les médicaments au nom de l'enfant. Le tout sera confié à l'équipe encadrante dès l'arrivée de l'enfant et rendu à la famille à son départ.

Si l'enfant suit un traitement médical de longue durée ou pour des difficultés physiologiques ou physiques (allergie, asthme, handicap...) un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) est mis en place par la famille.

Une trousse médicale complète au nom de l'enfant devra être fournie à l'animateur.

## Article 6 : Accueil et départ des enfants / responsabilité respective

---

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel de Vair sur Loire pendant toute la durée de présence de l'enfant.

Pour les personnes habilitées à venir chercher un enfant, une autorisation parentale avec les coordonnées de celles-ci est obligatoire (en cas de séparation une autorisation par parent sera exigée).

Le départ seul du foyer des jeunes est possible (voir dossier d'inscription)

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des règles, sera à la charge de la famille.

## Article 7: Sanctions

---

Tout comportement inadapté (transgression des règles de vie, de mise en danger de soi et du groupe, non-respect de l'adulte et des autres jeunes) entraînera une exclusion temporaire ou définitive de la structure.

## Article 8 : Repas

---

Pour les jeunes inscrits au Foyer des Jeunes 11/17 ans, ils devront apporter leur propre pique-nique lors des sorties.

## Article 9 : L'encadrement

---

L'encadrement est assuré par un animateur diplômé (BAFA, BAFD, BPJEPS ou équivalence).

Des stagiaires peuvent être présents sur les différentes périodes.

## Article 10 : Projet pédagogique

---

Un projet pédagogique est écrit. Il définit les orientations pédagogiques du service et les moyens. Il s'inscrit dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur. Il découle du Projet Educatif de Territoire (PEDT).

## Article 11 : Objets personnels et vêtements

---

Le personnel encadrant ne peut être tenu responsable des pertes, vols, ou détériorations éventuelles.

Tous les vêtements ou affaires doivent être marqués au nom de l'enfant.

## Article 12 : Plaquette d'Activités

---

Le programme des animations est communiqué à titre indicatif. Toutes les activités ne sont pas présentées, le programme ne représente qu'un échantillon du panel d'activités qui peut être proposé par l'équipe d'animation. Les activités peuvent varier en fonction du choix des enfants, du nombre réel d'enfants, des conditions climatiques et des opportunités d'animations.

<b>Lieux</b>		Espace jeunes SAINT-HERBLON
<b>Période de Fonctionnement Horaires</b>	<b>Temps scolaires</b>	<p><b>Mercredi : 14h-18h</b></p> <p><b>Vendredi : 18h – 22h (sur proposition des jeunes)</b></p> <p><b>Samedi : 14h-18h</b></p>
	<b>Vacances</b>	<p><b>Lundi-Mardi-Mercredi-Vendredi : 10h-12h et 14h-18h</b></p> <p><b>Jeudi : 19h-22h30</b></p>
<p><b>Réservation</b></p> <p><b>Annulation</b></p>		<p>Les inscriptions ne sont pas nécessaires sur les temps d'accueil libre</p> <p>Réservation auprès de l'animateur jeunesse (contact ci-dessous).</p> <p>Toute absence doit être signalée auprès de l'animateur jeunesse dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence en cas sortie ou de réservation à une activité précise (indiqué dans la plaquette)</p>
<b>Modalités</b>		<p>Les demandes de réservation seront prises en compte par ordre d'arrivée : si une ou plusieurs dates de réservation ne sont pas possibles, le jeune est inscrit sur liste d'attente.</p> <p>Dès qu'une place se libère, la réservation est acquise par ordre chronologique de réservation.</p>

Article 14 : Contact

---

- 4 rue de la boule d'or – Saint-Herblon – 44150 Vair-Sur-Loire
  - 07 64 39 32 20
  - [espace.jeunes@vairsurloire.fr](mailto:espace.jeunes@vairsurloire.fr)